

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 12 Mars 2020

Délibération n°20200312_03

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 48

Absents : 26

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 13

Votants : 62

- dont « pour »: 41

- dont « contre »: 9

- dont abstention : 12

Objet : VOTE DU PRODUIT GEMAPI 2020

Le jeudi 12 mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 06 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents: CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - GAGNAIRE Marie-Claire PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - POTEL Maryse - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CORNU Jean-Pierre représenté par son suppléant Francis CHARRAUD

PARTAUD Xavier : pouvoir à AYRAULT Jean-Paul

FLAUD Yves : pouvoir à BOUCHAUD Gérard

CRINE Jean-Jacques : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

BRUN Jackie : pouvoir à KAUD Pascal

BERTHAULT Patrick : pouvoir à BUTON Sylviane

THURU Marie-Danielle : pouvoir à CROIZARD Christian

BERNARDAUD Thierry : pouvoir à CHABAUTY James

BEAU Nathalie : pouvoir à BERTRAND Didier

BROUTÉ Alain : pouvoir à STASIAK Jean-Louis

BOURIN Michel : pouvoir à BOIREAUD Philippe

DE LUSTRAC Jean-Marc : pouvoir à VINCENT Gérard

ROUMAGNE Magalie : pouvoir à POTEL Maryse

CAMY Bruno : pouvoir à PÉNAUD André

JABOIN-VIGREUX Véronique

Absents non excusés : BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier- DURAND Jean-Louis - LACOEUILLE Bernard - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

Objet : VOTE DU PRODUIT GEMAPI 2020

Vu l'article 56 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) faisant de la compétence GEMAPI une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la GEMAPI,

Vu la délibération n°20180125_18 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

M. le Président rappelle aux délégués communautaires que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la CDC Cœur de Charente représente, par représentation substitution depuis le 1er janvier 2018, les communes membres de 6 syndicats de bassins versants du territoire : le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (**SyBRA**), le Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnière (**SyBTB**), le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Aume-Couture (**SMA BACAB**), le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (**SBCP**) et le Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (**SBAISS**) ainsi que le Syndicat des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran (**SyMBA**) pour une partie du territoire des communes de Verdille et de Ranville-Breuillaud.

Les syndicats prévoient de solliciter les participations suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2020, auprès de la communauté de communes :

SYNDICATS	Participations « GEMAPI » 2020
SyBRA	18 821.01 €
SyBTB	17 703.34 €
SyMBA	831.00 €
SMA BACAB	56 755.31 €
SBCP	58 884.00 €
SBAISS	17 900.39 €
	170 898.05 €

M. le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 168 000 €, inférieur aux montants de la participation afin de prendre en compte le trop perçu de 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2020, tel que précité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

